

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGERIE — TUNISIE
Un an, 12 fr. : Six mois, 6 fr. : Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.

Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et REDACTION :

au Ministère d'Etat

ADMINISTRATION :

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

INSERTIONS :

Annonces : 0 fr. 75 la ligne.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

SOMMAIRE.**PARTIE OFFICIELLE :**

Ordonnance Souveraine accordant des Médailles d'honneur.

Ordonnance Souveraine portant nomination d'un Consul.
Ordonnance Souveraine nommant les Membres du Comité de la Bibliothèque Communale.

Ordonnance Souveraine portant déclaration d'utilité publique l'acquisition des immeubles nécessaires pour la modification et l'agrandissement du Cimetière.

ECHOS ET NOUVELLES :

Gérance du Consulat Général de France.

Etat des jugements du Tribunal Correctionnel.

AVIS ET COMMUNIQUÉS :

Lycée de Monaco. — Lycée de garçons ; Etablissement secondaire de jeunes filles.

Distillation des marcs de raisins.

VARIÉTÉS :

Lettres de Tessé au Prince Antoine I^{er}, publiées par André Le Glay.

PARTIE OFFICIELLE**ORDONNANCES SOUVERAINES**

N° 28.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :**ARTICLE PREMIER.**

La Médaille d'Honneur de Deuxième Classe est accordée à la Demoiselle Berthe Tanquart, Maîtresse lingère de Notre Château de Marchais.

ART. 2.

La Médaille d'Honneur de Troisième Classe est accordée aux Demoiselles Clémence Jacquelet, Mélina-Bertha Nottelet, lingères à Notre Château de Marchais.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le vingt-cinq août mil neuf cent vingt-deux.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

N° 29.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Angelo Trombetta est nommé Consul de Notre Principauté à Trieste (Italie).

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur

des Services Judiciaires et Notre Directeur du Service des Relations Extérieures sont chargés de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le trente et un août mil neuf cent vingt-deux.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

N° 30.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance en date du 25 janvier 1909, créant une Bibliothèque Communale dans Notre Principauté :

Avons Ordonné et Ordonnons :

Sont nommés, pour trois ans, Membres du Comité de la Bibliothèque Communale :

MM. Alex. Médecin, Maire, *Président* ;
Joseph Olivié, Premier Adjoint ;
Louis Aureglia, Deuxième Adjoint ;
Pierre Jioffredy, Troisième Adjoint ;
Paul Ciocco, Conseiller Communal ;
Louis Bellando de Castro ;
Lucien Bellando de Castro ;
Léon Labande ;
Félix Martel ;
François Roussel ;
le Chanoine de Villeneuve.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le deux septembre mil neuf cent vingt-deux.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

N° 31.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance du 14 janvier 1922, déclarant d'utilité publique les travaux nécessaires par la modification et l'agrandissement du Cimetière, d'après le projet dressé par le Service des Travaux Publics, en date du 30 mars 1920 ;

Vu le rapport de M. l'Ingénieur des Travaux Publics du 8 mai 1922 ;

Vu l'avis du Comité consultatif des Travaux Publics du 9 mai 1922 ;

Considérant que les formalités prescrites par les articles 2, 3, 4, 5 et 6 de l'Ordonnance du 21 avril 1911 sur l'expropriation

pour cause d'utilité publique ont été régulièrement accomplies ;

Considérant qu'aucune des observations et réclamations présentées durant l'enquête ouverte à la Mairie de Monaco du 24 mars au 4 avril 1922 sur ledit projet, n'est de nature à entraîner la modification du projet et qu'il y a lieu de maintenir l'application de ce dernier ;

Vu l'Ordonnance du 21 avril 1911 ;
Notre Conseil d'Etat entendu ;

Avons Ordonné et Ordonnons :**ARTICLE PREMIER.**

Est définitivement déclarée d'utilité publique l'acquisition des immeubles prévus au projet dressé le 30 mars 1920 par le Service des Travaux Publics pour la modification et l'agrandissement du Cimetière.

ART. 2.

Les propriétés bâties ou non bâties qu'il y a lieu d'acquérir sont désignées par la teinte rose sur le plan dont une expédition demeurera annexée à la présente Ordonnance.

Les noms des propriétaires ainsi que la surface, la nature et l'indication cadastrale de ces parcelles sont énoncés ci-après :

1° Parodi Romano. (Salines, section A, n° 37 p.) Bâtiments et cour.....	800 ^m q
2° Vatrican Etienne. (Salines, section A, nos 50, 51, 52, 53.) Bâtiment et cour	475 ^m q
3° Barruero. (Salines, section A, n° 54.) Bâtiment et cour.....	180 ^m q
4° Ovidio. (Salines, section A, nos 47, 48, 49.) Bâtiment et cour.....	337 ^m q
5° Gariazzo père et fils. (Salines, section A, nos 44, 45, 46.) Bâtiment et cour...	194 ^m q
6° Scarlot. (Salines, section A, nos 42 et 43.) Bâtiment et cour.....	103 ^m q
7° Novascone. (Salines, section A, nos 38 et 39.) Bâtiment et cour....	121 ^m q
8° Campia. (Salines, section A, nos 38 et 39.) Bâtiment et cour.....	92 ^m q
9° Bignami. (Salines, section A, n° 37 p.) Bâtiment et cour.....	57 ^m q
10° Laura Vincent. (Salines, section A, n° 37 p.) Bâtiment et jardin.....	618 ^m q
11° Hoirs Otto. (Salines, section A, nos 34, 35, 36.) Bâtiment et jardin.....	1.351 ^m q
12° Hoirs Nicolas Otto. (Salines, section A, n° 33.) Jardin.....	600 ^m q

ART. 3.

La prise de possession des immeubles nécessaires à l'exécution du projet aura lieu aussitôt après l'accomplissement des formalités prescrites par l'Ordonnance du 21 avril 1911.

ART. 4.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le cinq septembre mil neuf cent vingt-deux.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'État,
FR. ROUSSEL.

ÉCHOS & NOUVELLES

Pendant le congé annuel de M. Pingaud, Consul Général de France, la gérance du Consulat Général est assurée par M. Castéran, Vice-Consul.

Dans son audience du 12 septembre 1922, le Tribunal Correctionnel a prononcé les jugements ci-après :

B. C.-J., né à Monaco, le 2 février 1903, sans profession et sans domicile fixe. — Vagabondage : un mois de prison.

B. J.-L., né à Monaco, le 19 juin 1882, pêcheur, demeurant à Monaco. — Vols : trois mois de prison.

B. A., né le 1^{er} juin 1900, à Bagnorca (province de Rome) Italie, tailleur de pierres, demeurant à Monaco. — Vol : un mois de prison.

AVIS & COMMUNIQUÉS

LYCÉE DE MONACO

Le Lycée de Monaco donne l'Enseignement secondaire des Lycées de France. Il conduit donc jusqu'au Baccalauréat inclusivement. Une classe de Mathématiques et une classe de Philosophie en couronnent les études.

Les langues Anglaise, Italienne, Allemande y sont enseignées.

Au-dessous de la classe de 6^{me}, c'est-à-dire au-dessous de l'Enseignement secondaire proprement dit, il possède une division élémentaire directement préparatoire à cet enseignement. Cette division reçoit les petits garçons depuis l'âge de 5 ans. Elle comprend une classe enfantine (5 ans-7 ans), une classe de 9^{me}, de 8^{me} et une classe de 7^{me}. Son plan d'études est établi pour amener des enfants de bonne intelligence en 6^{me} A (avec latin) ou B (sans latin) vers dix ou onze ans.

Si un élève peut entrer en 6^{me} après 12 ou même 13 ans, il importe cependant que les entrées dans cette classe ne se produisent pas à un âge trop avancé.

Le Lycée de Monaco n'a pas de pensionnat ni de demi-pensionnat. Son régime est celui de l'externat surveillé ou de l'externat simple. Mais il peut recevoir des enfants qui seraient placés par leurs parents dans une pension ou demi-pension privée, agréée par la Direction et autorisée par le Gouvernement Princier, ou dans une famille parente ou amie qui en aurait la garde.

TAUX DES RÉTRIBUTIONS PAR AN ET PAR TRIMESTRE

Classes	Externat surveillé		Externat simple	
	par an	par trimestre	par an	par trimestre
Deuxième Cycle : Philosophie, Mathématiques, 1 ^{re} et 2 ^{me} ...	333	111	234	78
Premier Cycle : 3 ^e , 4 ^e , 5 ^e , 6 ^e ...	261	87	171	57
Division élémentaire : 7 ^e et 8 ^e	216	72	144	48
Division préparatoire : 9 ^e , 10 ^e et 11 ^e	171	57	108	36

ÉTABLISSEMENT SECONDAIRE DE JEUNES FILLES ANNEXÉ AU LYCÉE.

Le plan d'études de cet Etablissement conduit au Baccalauréat.

Il comprend un enseignement complet du travail manuel et de l'économie domestique, un enseignement du dessin nettement orienté vers les travaux de dames.

A la fin de l'année scolaire, une exposition montre quelle importance est donnée à cette partie de la préparation des jeunes filles à la vie pratique.

Une classe préparatoire à la 1^{re} année d'Enseignement secondaire fonctionne depuis le 1^{er} octobre 1920.

Elle est destinée à fournir à la 1^{re} année des élèves bien préparés à recevoir l'Enseignement secondaire, qui demande une culture appropriée.

Sont reçues dans la classe préparatoire les fillettes âgées de 8 à 9 ans qui fournissent la preuve qu'elles sont en possession des connaissances du cours élémentaire des écoles primaires.

Pour être admises en Première année, les débutantes doivent être âgées de 11 ans au moins le 1^{er} octobre et posséder l'instruction que suppose le certificat d'études primaires.

TAUX DES RÉTRIBUTIONS PAR AN ET PAR TRIMESTRE

Classes	Externat surveillé		Externat simple	
	par an	par trimestre	par an	par trimestre
Classe préparatoire	234	78	162	54
Classe secondaire : 1 ^{re} , 2 ^e et 3 ^e année.....	306	102	225	75
Philosophie et Mathématiques : 4 ^e et 5 ^e année.....	387	129	306	102

Dans les deux Etablissements, l'Instruction religieuse est donnée aux enfants des familles qui en font la demande, par un prêtre spécialement chargé de cette mission.

Chaque année, une cérémonie de Première Communion a lieu à la Chapelle du Lycée, le jeudi qui suit le dimanche de Pentecôte.

L'éducation est la préoccupation constante du personnel. La place qui leur revient est faite aux exercices de culture physique.

RENTÉE DES CLASSES

La rentrée des classes aura lieu le lundi 2 octobre : pour les garçons, à 8 heures du matin ; pour les jeunes filles, à 9 h. 3/4 du matin.

Distillation des marcs de raisins.

L'Ordonnance Souveraine du 12 juillet 1914 oblige toute personne qui voudra distiller des vins, marcs, fruits et autres substances susceptibles d'être transformées en alcool, à faire préalablement, au Bureau du Receveur des Douanes, une déclaration indiquant la quantité des produits à mettre en œuvre, l'appareil dont il devra être fait usage et le moment où la distillation doit avoir lieu.

A cette occasion, il est rappelé que seuls peuvent fabriquer de l'alcool, les industriels qui en ont obtenu l'autorisation spéciale du Gouvernement.

Ceux qui procéderaient à des distillations de vins, marcs ou autres matières transformables en alcool, soit pour leur compte personnel, soit pour le compte de tiers, sans posséder cette licence, ou ceux qui ne se soumettraient pas strictement aux conditions imposées par l'octroi de ladite licence, s'exposeraient aux poursuites les plus rigoureuses.

VARIÉTÉS

Lettres de Tessé au Prince Antoine I^{er}

Nous empruntons au recueil des *Lettres du Maréchal de Tessé au Prince Antoine I^{er}*, réunies par M. le Chanoine Le Glay et publiées par ordre de S. A. S. le Prince Albert I^{er} dans la Collection de Mémoires et Documents historiques, les pages suivantes qui en forment l'introduction et dans lesquelles le savant historien trace le portrait des deux correspondants et dégage l'intérêt des lettres du Maréchal.

I.

Le prince Antoine I^{er} de Monaco a beaucoup écrit : il faut lui en savoir gré. L'énorme correspondance qu'il a entretenue avec les personnages les plus divers, en France comme en Italie, lui a valu des réponses en masse, et tout cela forme un ensemble intéressant, où s'il y a bien à laisser, il y a néanmoins pas mal à prendre. La science profite toujours d'un commerce épistolaire de cette envergure. Les lettres constituent, en effet,

une source précieuse pour l'histoire politique et sociale d'une époque, surtout quand il s'agit d'une époque comme le xviii^e siècle où le besoin d'écrire s'est fait violemment sentir. La correspondance entre gens intelligents et curieux des événements était, en somme, le véritable mode d'information. Les gazettes étaient peu nombreuses et elles étaient rédigées avec une parcimonie de littérature dont le secret s'est perdu. On s'écrivait pour se donner ou pour recevoir des nouvelles. Et ces lettres, que les auteurs qualifiaient eux-mêmes de gazetins ou de lardons, portaient au loin les rumeurs de la politique, les récits des guerres, les échos de la Cour et de la ville, les racontars des salons et parfois des alcôves, les mariages et les morts. Ces feuillets, écrits sans nul souci de la postérité, contrairement à la plupart des *Mémoires*, étaient d'autant plus sincères qu'on pouvait les croire destinés à disparaître.

Appelé à succéder à son père, le prince Louis I^{er}, en 1701, à une époque où la guerre agitait les grandes puissances de l'Europe, Antoine I^{er} eut, dès son avènement, les meilleures raisons pour développer ses talents et satisfaire ses goûts d'épistolier.

Il était né en 1661 à Paris, et avait fait toute son éducation en France. Élève à la fameuse « Académie royale », tenue par le sieur de Bernardi, il se distingua par une intelligence très vive et par une réelle aptitude pour les exercices physiques. Grand, bien fait, souple, de manières agréables, il avait très bon air.

A dix-huit ans, ses parents le firent voyager en Italie, en Allemagne et en Hollande. Il a laissé le journal de son voyage (1). C'est une série de notes précises, une nomenclature sèche de ce qu'il a vu. Rien ne trahit encore dans ces pages l'esprit fin et original qu'il tenait de sa mère, la charmante Charlotte de Gramont. Cela viendra plus tard.

De retour à Paris, il prit du service dans l'infanterie. Il fit campagne, assista au siège de Philipsbourg, à la bataille de Fleurus, aux sièges de Mons et de Namur. Puis il se maria. Sa femme, Marie de Lorraine, était la fille de Louis de Lorraine, comte d'Armagnac, grand-écuyer de France, celui qu'on appelait M. le Grand. Cette union brillante fut traversée par bien des vicissitudes. C'était d'ailleurs assez à la mode.

De son passage à l'armée, il conserva pendant toute sa vie un penchant très vif pour le métier des armes.

Vieux, il aimait à évoquer ses souvenirs de jeunesse, principalement dans ses lettres à l'un de ses agents préférés, l'auditeur Bernardoni. Et ces souvenirs les plus chers étaient ceux de l'époque où il servait dans l'infanterie. « J'ai toujours eu, écrivait-il dans les dernières années de sa vie, comme bien savez, la marotte de me croire un peu plus que passablement initié dans les détails de l'infanterie... » Et plus tard, en envoyant à son fidèle confident un mémoire destiné à Dangervillers, le sous-secrétaire d'État à la Guerre : « Vous savez que sur ce qui regarde le détail de l'infanterie, je suis un peu comme M. Perrin Dandin. C'est une vraie maladie que j'ai de m'y croire tout autant initié que tel inspecteur qui se puisse être... »

Malgré ses goûts et ses aptitudes, sa carrière militaire fut courte. Louis XIV, dit-il, appréciait

(1) Il a été publié par G. Saige, dans ses *Glanes d'archives*, p. 155.

fort ses talents, seulement il négligea de le nommer brigadier. Cet oubli, d'après lui, aurait été inspiré au Roi. La coupable était sa belle-mère, M^{me} d'Armagnac, avec qui, pour ne pas se singulariser, il n'entretenait pas des rapports très tendres. Elle avait un grand empire sur l'esprit de son mari, le grand-écuyer de France, surnommé dans l'intimité M. Mirobolan. Celui-ci aurait agi auprès de Louis XIV, et le prince Antoine, ne pouvant supporter cette manière de disgrâce, quitta l'armée. Il devint, selon son expression, « bourgeois de Paris après 15 ans de service ».

Comme bourgeois de Paris, il se fit de bonnes et agréables relations à la Cour et à la ville. Son étroite parenté avec les Gramont, son alliance avec la Maison de Lorraine, son titre de prince, son esprit, ses belles manières lui ouvrirent tous les salons. Il avait tout ce qu'il fallait pour plaire, et, dans tous les temps, on n'en a pas demandé davantage. Il connut des hommes et des femmes de qualité. Il fréquenta, dans la haute société, ceux qu'on appelait les honnêtes gens, sans doute parce qu'ils donnaient l'exemple de ces aimables défauts que le monde d'alors appréciait par dessus tout. Il se trouva mêlé à la bonne compagnie, à celle qui se distinguait par tous les raffinements de l'élégance, du luxe et des plaisirs.

Il se lia avec de hauts personnages et sut s'en faire des amis, ce qui n'était point un petit mérite. D'une belle prestance, grand seigneur, très attaché aux prérogatives de sa naissance, aimable avec dignité, il conserva toujours son rang au milieu d'un monde où les passions et les jalousies grondaient sous un masque de politesse et d'engagement, au milieu d'une noblesse entichée de ses privilèges, sceptique, railleuse, acharnée à poursuivre les grâces et les faveurs.

Jusqu'à son avènement, il porta le titre de duc de Valentinois comme tous les héritiers présomptifs de la Principauté, depuis le traité de Péronne.

Sa haute stature l'avait fait surnommer Goliath. Et ce surnom lui fut appliqué partout, dans le monde sérieux comme dans l'autre. Il fréquentait aussi régulièrement les antichambres austères de Versailles que les couloirs moins sévères de l'Opéra. Les relations qu'il se créa à la Cour et ailleurs lui servirent toujours. Il sut en tirer profit, non seulement pour ses intérêts particuliers, mais aussi pour le service de la France. Philippe d'Orléans, en prenant la régence du royaume, exprimait le souhait que les liens d'amitié qu'ils avaient formés dans les coulisses de l'Opéra, subsisteraient pour le bien général.

Si Louis XIV ne donna pas au duc de Valentinois l'avancement qu'il était censé mériter dans l'armée, il ne lui en témoigna pas moins une réelle estime, presque de l'amitié. C'était beaucoup pour le Roi. Le Prince en fut touché et il eut toujours un véritable attachement, on pourrait presque dire de l'affection, pour Louis XIV. Jusqu'à la fin de sa vie, il fut fidèle à ce sentiment, et cela fut un joli côté de son caractère. La guerre de la Succession d'Espagne lui fournit l'occasion de prouver son dévouement de la façon la plus complète.

Placé sur son Rocher comme dans un observatoire, aux portes de l'Italie, il fut à même de rendre les plus grands services, et il les rendit. Obligé de vivre beaucoup à Monaco par suite des brèches que le faste de son père avait faites dans son patrimoine, retenu, plus tard, loin de la Cour

par des infirmités précoces, il écrivit beaucoup. L'activité épistolaire qu'il déploya pendant tout son règne fut prodigieuse. Il eut de nombreux scribes et de nombreux secrétaires. Il forma des bureaux et chacun d'eux eut une attribution spéciale: la correspondance avec les ministres, la correspondance française, la correspondance italienne. Ses relations étaient étendues; il eut le talent de les entretenir, de les augmenter même. Il ne voulut jamais jouer le rôle de l'absent qui a tort; il resta en grâce dans une Cour où la présence assidue constituait le principal mérite. Il eut l'habileté de faire croire que Monaco était près de Versailles.

Parfois il quittait son Rocher et venait faire un séjour à la Cour. Quand son carrosse, parcourant les avenues majestueuses de Versailles, s'avancait vers les grilles du palais, il devait être reçu par certains courtisans comme l'ami qu'on a quitté la veille; car, grâce à son activité épistolaire, il ne fut jamais un oublié.

Il était bien reçu par les ministres; les services qu'il rendait à l'Etat étaient réels et fort appréciés. Le Roi lui-même lui témoignait sa satisfaction, et on sait tout le prix qu'on attachait alors à un simple mot de bienveillance tombé de la bouche royale.

Pendant un de ses séjours à Versailles, le prince Antoine avait été particulièrement « gracié » par Louis XIV, et cela avait été remarqué, non sans jalousie sans doute. Le jour du départ arrivé, il prit congé du Roi. Celui-ci lui dit en présence de tous les courtisans: « Adieu, M. de Monaco, portez-vous bien, comptez que vous emportez mon estime, mon amitié et ma confiance. » Quand le Roi eut prononcé ces mots, il rentra dans son cabinet. Le duc d'Aumont, qui devint ambassadeur en Angleterre et qui avait toujours eu une véritable amitié pour le Prince, s'écria: « Messieurs, 4.000 pistoles à gagner à qui veut descendre et répéter à M^{me} d'Armagnac ce que le Roi vient de dire à M. de Monaco! » La chronique ne dit pas s'il y eut un homme assez courageux ou assez cupide pour tenter l'aventure.

Il serait certes intéressant d'étudier en détail les rapports que le Prince entretenait avec le Ministère. Sa collaboration, — le mot n'est pas exagéré, — devint surtout précieuse à partir de 1705, lors de la conquête du comté de Nice par les Français. Par son service de renseignements organisé avec intelligence, il fournissait aux généraux français des indications très utiles.

Pendant la guerre d'Italie, ses relations avec la Cour de Versailles devinrent encore plus fréquentes et plus amicales. Toute la correspondance royale et ministérielle destinée aux chefs qui commandaient en Piémont passait entre ses mains. Par des voies sûres, il transmettait les ordres, les instructions, les lettres particulières et confidentielles. De même, il envoyait à Versailles tout ce qui venait de l'armée d'Italie.

Aux paquets qu'il se chargeait de faire parvenir, il joignait les nouvelles qu'il tenait de ses correspondants de Gênes, des renseignements intéressants et précis puisés à bonne source, pourrait-on dire, si cette expression n'avait servi de tout temps à masquer les nouvelles les plus fausses et les plus invraisemblables. Les ministres lui répondaient d'une façon fort gracieuse; le Roi daignait aussi lui écrire de sa main. Et parfois, au déclin de sa vie, il se plaisait à relire cette correspondance. Il en tirait vanité et cela était

assez légitime. Les lettres de Louis XIV lui étaient particulièrement précieuses et quand il les parcourait, il se sentait tout confus.

Après le désastre de Turin il redoubla d'activité. A la demande de la Cour, il entretenait un agent en Italie auprès du prince de Vaudémont, commandant des troupes espagnoles dans le Milanais. Cet agent fort habile était l'auditeur général Bernadoni, dont la fidélité au Prince ne se démentira jamais. Il parvint à établir des communications pour la correspondance et les informations entre Milan, l'envoyé d'Espagne à Gênes, le marquis de Monteleone et Monaco.

(A suivre.)

ANDRÉ LE GLAY.

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

AVIS

Les créanciers de la faillite de la demoiselle MARCHISIO Gabrielle, couturière, à Monte Carlo, sont invités, conformément à l'article 463 du Code de Commerce, à se présenter en personne, ou par fondé de pouvoir, dans le délai de vingt jours, devant M. Jean Gras, syndic, à l'effet de lui remettre leurs titres de créance, accompagnés d'un bordereau, sur timbre, indicatif des sommes par eux réclamées, si mieux ils n'aiment en faire le dépôt au Greffe Général.

A l'égard des créanciers domiciliés hors de la Principauté, le délai ci-dessus sera augmenté de dix jours.

La vérification des créances aura lieu le 24 octobre 1922, à 10 heures et demie du matin, dans la salle des audiences du Tribunal, à Monaco, contradictoirement entre les créanciers et le syndic.

Le Greffier en chef,
A. Croco.

1^{er} AVIS

M. PANEIRO a vendu à M. CASSINI Joseph, un matériel de cabine qu'il exploitait au Marché de la Condamine.

Faire opposition, s'il y a lieu, entre les mains du Directeur des Marchés, 1, rue du Port, à Monaco, dans les délais légaux, sous peine de forclusion.

1^{er} AVIS

M. PIZZIO François a vendu à M^{me} PECCI, un matériel de cabine qu'il exploitait au Marché de la Condamine.

Faire opposition, s'il y a lieu, entre les mains du Directeur des Marchés, 1, rue du Port, à Monaco, dans les délais légaux, sous peine de forclusion.

1^{er} AVIS

M. BOERI Joseph ayant acquis de M. NERI Jean la voiture de place n° 22, faire opposition, s'il y a lieu, villa Marie-Thérèse, boulevard d'Italie, à Monte Carlo.

Étude de M^e ALEXANDRE EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

CESSION DE BAIL COMMERCIAL

(Deuxième Insertion.)

Suivant acte reçu par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le neuf septembre mil neuf cent vingt-deux, M. Auguste-Eugène RUFFIN, restaurateur, demeurant à Monaco, boulevard de la Condamine, n° 11, Brasserie de la Méditerranée, a cédé et transporté à la Société du **Crédit Foncier de Monaco**, Société Anonyme Monégasque, dont le siège

est à Monaco, tous les droits, rien d'exclu ni de réservé, pour le temps qui en reste à courir, au bail de l'immeuble sis à Monaco, à l'angle du boulevard de la Condamine et de la rue des Princes, appartenant aux consorts Jean Médecin, où il exploitait son fonds de Café-Restaurant connu sous la dénomination de *Brasserie-Restaurant de la Méditerranée*.

Les créanciers de M. Ruffin, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait fait en dehors d'eux, à faire opposition, sur le prix de la dite cession, au domicile à cet effet élu, à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné, avant l'expiration du délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion.

Monaco, le 19 septembre 1922.

Signé : ALEX. EYMIN.

AGENCE COMMERCIALE, 20, rue Caroline, Monaco.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE (Deuxième Insertion.)

Suivant acte sous seing privé, en date à Monaco du trente août 1922, enregistré, M^{me} Virginie BRANCHE, épouse DIGNE, commerçante, demeurant à Monte Carlo, au n° 4 du boulevard des Moulins, a vendu à M. et M^{me} Louis MICHEL, commerçants, demeurant à Monte Carlo, au n° 4 du boulevard des Moulins, le fonds de commerce de Bazar, exploité à Monte Carlo, au n° 4 du boulevard des Moulins et dénommé *Bazar Fin de Siècle*.

Avis est donné aux créanciers de M^{me} Virginie Digne, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la vente dans le délai de dix jours, à compter de la date de la présente insertion, au domicile à cet effet élu, en l'Agence Commerciale, 20, rue Caroline à Monaco, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait fait en dehors d'eux.

Monaco, le 19 septembre 1922.

VENTE DE FONDS DE COMMERCE (Deuxième Insertion.)

Par acte sous seing privé, en date à Monaco du 2 septembre 1922, enregistré, M. R. FABRE a vendu à M. et M^{me} ACHER le fonds de commerce de bijouterie qu'il exploitait à Monte-Carlo, 32, boulevard du Nord, à l'enseigne de : *Comptoir Auri-Diamantaire de Monte-Carlo*.

Les créanciers, s'il en existe, sont invités à faire opposition dans les délais de la loi, à l'adresse du vendeur.

CRÉDIT MOBILIER DE MONACO (Ex-Mont-de-Piété)

MM. les porteurs d'obligations sont informés que l'Assemblée Générale du 29 avril 1922 a décidé que les obligations nos 31 à 50, 231 à 240, 351 à 360, 401 à 410, 681 à 690, 801 à 810, 1131 à 1140, 1421 à 1430, 1591 à 1600, sorties au tirage, seraient remboursées le 1^{er} octobre.

Comme toujours, les *Annales* se classent à la tête des grandes revues. Elles offrent, cette semaine à leurs lecteurs, des pages signées Frédéric Masson, Maurice Barrès, Alfred Capus, Henri de Régnier, Miguel Zamacoïs, G. Lenôtre, François Fabié, Charles le Goffic, G. de Pawlowski, et commencent la publication du *Sacrifice*, pièce qui vient de triompher en Belgique.

Partout en vente, le numéro 75 centimes.

*L'ARGUS DE LA PRESSE** publie une nouvelle édition de *NOMENCLATURE des journaux en langue française paraissant dans le monde entier*. C'est un travail méthodique et patient, qui contient plus de 5.000 noms de périodiques, en même temps qu'il rend hommage à la Presse Française.

* 37, rue Bergère, Paris (IX^e).

Étude de M^e CH. SOCCAL, huissier près la Cour d'Appel, 3, avenue de la Gare, Monaco.

VENTE SUR SAISIE-EXÉCUTION

Le jeudi 21 septembre 1922, à 9 heures du matin, dans un magasin sis à Monaco, rue Grimaldi, 47, il sera procédé à la vente aux enchères publiques d'une grande étagère, d'une table, d'une séparation en bois, etc.

Au comptant. 5 % en sus des enchères.

L'Huissier : CH. SOCCAL.

LE PANORAMA

(Edition franco-anglo-espagnole)
(7^e Année)

Sommaire du 15 Septembre 1922

L'Exposition Coloniale de Marseille : Danseuses cambodgiennes devant le palais de l'Indochine. — *Le Monument élevé à la Côte 285 à la mémoire des héros de l'Argonne*. — *D'un mois à l'autre* ; M. de Alvear, le nouveau Président élu de la République Argentine ; remise par le maréchal Fayolle au capitaine Fonck, l'as des as de l'aviation, de la cravate de commandeur de la Légion d'Honneur ; l'inauguration à Bar-le-Duc de la première des bornes qui, de Bar-le-Duc à Verdun, jalonnent la « Voie Sacrée » ; la photographie du nouveau Bey de Tunis prise pour la première fois dans la Salle du Trône ; la course de ballons de la coupe *Gordon Bennett* ; la mort de lord Northcliffe, etc. — *Les beaux Voyages* : au Maroc. — *La Good Will Delegation en France*. — *Le général Maistre*. — *Le développement économique de l'Indochine* (des statistiques et des documents illustrés par l'image montrent de façon saisissante l'essor pris par notre grande colonie asiatique). — *En Syrie*. — *Les amis de la France à Cuba*. — *La Mode à Paris*. — *Ce qu'il faut lire*.

Ce numéro contient également un très bel encartage consacré à l'Afrique Occidentale Française, préfacé par M. Camille Guy, gouverneur des Colonies, Commissaire Général de l'A. O. F. à l'Exposition Coloniale de Marseille.

Prenez part au troisième concours du « Panorama » : *Quel est le plus beau timbre colonial français ?*

Le « PANORAMA », exclusivement illustré, paraît mensuellement sur grand format et sur 16 pages. A la fin de l'année, ses abonnés possèdent ainsi une collection unique de plus de 700 photographies.

L'abonnement d'un an (12 numéros) ... 10 francs.

L'abonnement d'essai (6 mois) 5 francs.

Une réduction de 10 % est consentie à nos abonnés et à nos lecteurs, qui peuvent ainsi recevoir pour 9 francs par an un périodique paraissant mensuellement sur 16 et sur 20 pages grand format, tiré à l'héliogravure, exclusivement illustré, et dont les photographies peuvent être vues par tous.

Ecrire à l'Administration du journal, 286, boulevard Saint-Germain, Paris, en joignant à votre mandat (neuf francs), soit une de vos dernières bandes d'abonnement, soit ce passage préalablement découpé.

Un numéro spécimen est envoyé franco à toute personne qui en fait la demande.

ASSURANCES

Incendie - Vie - Accidents - Vol

L. PERUGGIA

Direction : Place Cassini, NICE

L'Abeille

Compagnie anonyme d'assurances à prime fixe, contre l'incendie.

La Foncière

LA C^{ie} LYONNAISE
D'ASSURANCES MARITIMES
RÉUNIES.

Comp^{te} d'assurances contre les risques de transports par terre et par mer. Assurances des transports-valeurs. Assurances contre les risques de voyages dans le monde entier. Assurances contre le vol.

La Préservatrice

C^{ie} Assurances contre les accidents de toute nature : automobiles, chevaux et voitures, tramways, fêtes publiques, tirs, feux d'artifice, bris des glaces. Responsabilité civile des entrepreneurs.

Agent pour la Principauté de Monaco et Beausoleil

J.-B. FARAUT (6, avenue de la Gare, Monaco)
et
(Villa Le Vallonné, Beausoleil.)

Crédit Hypothécaire

DE MONACO

Société Anonyme au Capital de 10 millions

Siège social : MONTE-CARLO

(Annexe de l'Hôtel de Paris)

OPÉRATIONS :

Renseignements généraux sur Prêts Hypothécaires.

Prêts Hypothécaires et Ouvertures de Crédits. Prêts et Opérations sur Titres de Bourse et Valeurs locales.

Ordres de Bourse.

Achat et Vente de Valeurs locales.

Opérations de Change.

Chèques.

Renseignements divers.

LA FRANCE

INCENDIE — CHOMAGE — VIE

Capitaux et	Incendie	92 Millions
Fonds de Garantie	Vie	103 Millions

Compagnie Fondée en 1837

LA CONCORDE

TOUS ACCIDENTS & CONTRE LE VOL

Capital Social	6 Millions 800.000 Frs.
Fonds de Garantie ..	13 Millions.

Compagnies contrôlées par l'État Français, autorisées et légalement reconnues dans la Principauté de Monaco.

LOUIS BIENVENU

AGENT GÉNÉRAL

Villa Marie-Pauline, 1, Avenue Crovetto, Boul. de l'Ouest, MONACO
(Téléphone 5-54.)

“Le Courrier Musical”

la Grande Revue Musicale de France (bi-mensuelle), publie des SUPPLÉMENTS MUSICAUX. —o—

Souscrire aux bureaux du *Courrier Musical*, 29, rue Tronchet, Paris.

BULLETIN

DES

OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 22 août 1921. Quatre-vingts Actions de l'Ancienne Société de la Brasserie et des Etablissements Frigorifiques de Monaco, portant les numéros 2214 à 2293.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 3 novembre 1921. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 19386.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 19 novembre 1921. Trois Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 35729, 35730 et 35731.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 23 novembre 1921. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 44478.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 23 décembre 1921. Deux Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 68451 et 68452.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 17 janvier 1922. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le n° 58783.

Exploit de M^e Soccal, huissier à Monaco, du 17 juin 1922. Cinquante Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 62931 à 62980 inclus.

Mainlevées d'opposition.

Du 14 novembre 1921. Cinq Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 44994, 52322, 52323, 52556 et 52997.

Exploit de M^e Soccal, huissier à Monaco, en date du 30 janvier 1922. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le n° 19985.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 10 mai 1922. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 49904 et 55560.

Titres frappés de déchéance.

Neant.